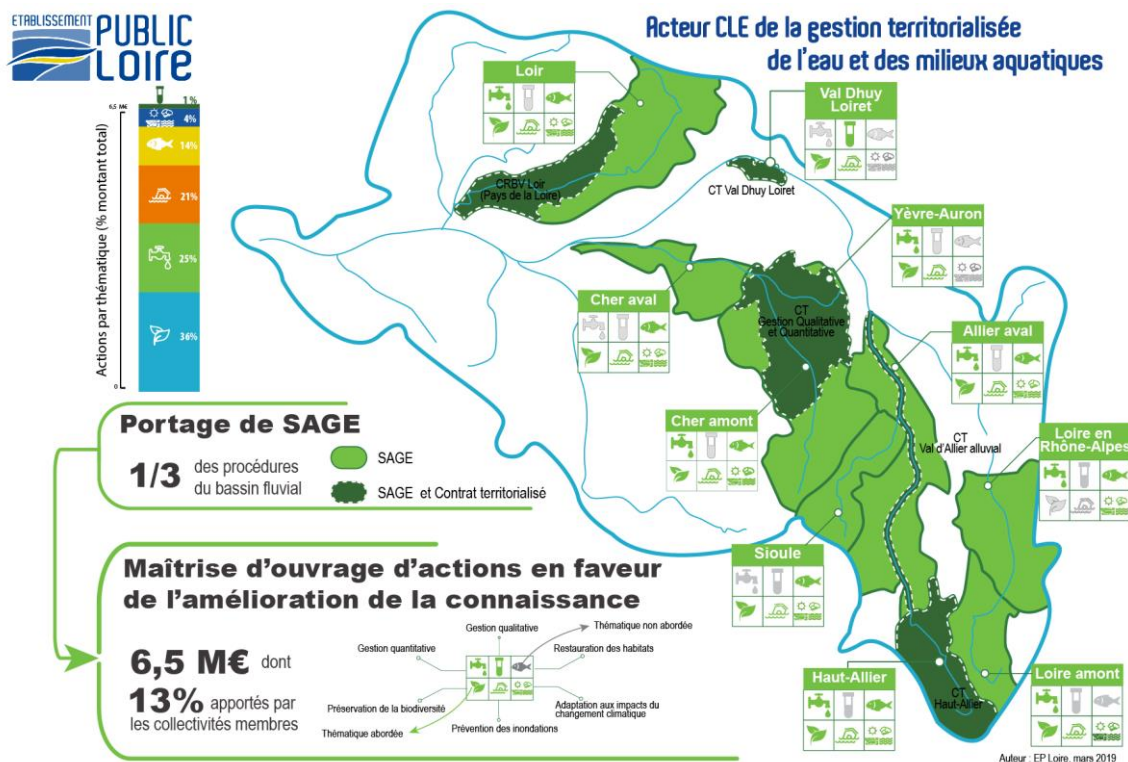


Point d'information sur les SAGE portés par l'Établissement



Dans le cadre de son 11^e programme, le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a décidé de faire évoluer son dispositif d'intervention afin de garantir l'efficacité des actions et favoriser l'atteinte des objectifs environnementaux, notamment en renforçant les synergies et les mutualisations entre les SAGE et les contrats territoriaux.

Ainsi dans le cadre de chaque procédure SAGE, il est demandé d'élaborer une **feuille de route indiquant les priorités d'actions de la CLE et les pistes de mutualisation, pour la période 2019-2024**, entre les structures porteuses de SAGE et de CT concernant l'animation thématique, la communication, les études, le suivi des milieux et de la qualité des eaux, etc..

Il est important de noter que le respect des engagements, inscrits dans ce document, en matière de mutualisation des moyens conditionne le maintien du taux maximal (70%) d'aide de l'Agence de l'eau après 2022 pour le financement de l'animation des SAGE.

Afin notamment d'échanger sur le contenu de cette feuille de route, une visioconférence a été organisée le 6 mai dernier entre les Présidents de CLE des 10 SAGE portés par l'Établissement. A cette occasion, il a tout d'abord été souligné qu'un effort particulièrement important a déjà été fait au sein de l'EP Loire en matière de mutualisation notamment pour le portage des études, sur les postes assurant des fonctions supports (secrétariat, communication, système d'information géographique, marchés public, gestion administrative et financière) ainsi que dans certains domaines techniques spécifiques (continuité écologique, qualité de l'eau, inondations). Par ailleurs, les Présidents ont convenu unanimement que le contenu de cette feuille de route devait rester simple et court afin de ne pas perdre trop de temps dans son élaboration et ainsi se consacrer pleinement à la mise en œuvre des actions.

Les premiers projets de feuille de route harmonisés ont été transmis en juin aux services de l'Agence de l'eau pour recueillir d'éventuelles observations. De septembre à décembre 2019, les versions finales seront successivement présentées pour validation devant les CLE, le Comité Syndical de l'Établissement puis le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau.

S'agissant plus particulièrement des **études** inscrites dans les feuilles de route précitées, il est à noter que certaines ont pu être **engagées dès le premier semestre 2019**.

Ainsi, l'inventaire des zones humides sur le bassin de la Sioule, a débuté en avril avec l'arrivée de l'agent recruté spécifiquement pour assurer en régie cette mission. Après des premières réunions organisées avec les élus et autres acteurs des 18 communes concernées en 2019, la phase de prospection de terrain a débuté mi-juin.



Zone humide à Saint Bonnet



Réunion de travail - Commune de Gelles

Dans le cadre de l'étude « Hydrologie, Milieux, Usages et Climat » menée sur le bassin de l'Allier, la phase d'installation de 60 nouvelles stations de suivi hydrologique est en cours. A partir de septembre, un travail de recueil de données relatives aux usages de la ressource sera entrepris à l'aide d'un questionnaire adressé à l'ensemble des acteurs pouvant disposer d'informations (syndicats des eaux, chambres d'agriculture, DDT, ...). Après une phase d'analyse de ces données des réunions de concertation seront organisées début 2020.

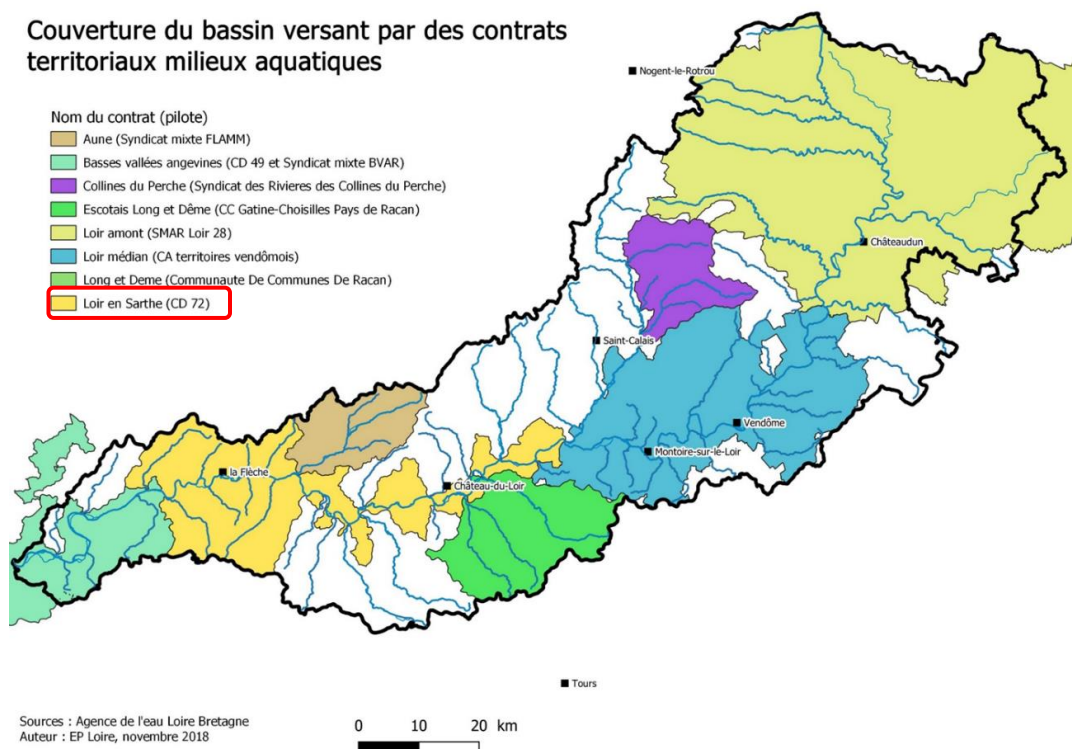
Concernant les zones d'expansion de crues, à partir des résultats de l'analyse exploratoire réalisée à l'échelle du bassin fluvial, une déclinaison opérationnelle (marché mutualisé) a été lancée en mai sur les territoires du CT Val d'Allier alluvial et des SAGE Loir et Yèvre-Auron. Sur la base de propositions formulées par les comités de suivi dont sont membres notamment les EPCI-FP concernés, le prestataire présentera dans les semaines qui viennent, des premiers éléments d'analyse qui devront permettre de retenir les 15 sites qui seront étudiés. Il est rappelé qu'au terme de la présente prestation (délai d'exécution fixé à 18 mois), les acteurs locaux devront pouvoir disposer d'éléments au stade d'avant-projet détaillé, leur permettant de décider de préserver, restaurer voire créer des zones d'expansion de crues.

En termes de dynamique d'intervention sur le bassin, il est signalé que, par courrier d'avril dernier dont copie est jointe à la présente, l'Etablissement a été sollicité par le Conseil départemental de la Sarthe pour assurer le **portage de la phase bilan du CT du Loir en Sarthe**, dont ce dernier était le pilote jusqu'alors.

Considérant l'intérêt d'évaluer les résultats de cette première programmation afin de définir le contenu de la suivante qui permettra à nouveau de décliner opérationnellement certaines dispositions du SAGE, l'Etablissement, en tant que structure porteuse de cette dernière procédure, a donné un accord de principe favorable, sous réserve que le comité de suivi de ce contrat, le bureau de la CLE et l'Agence de l'eau acceptent ce transfert de pilotage technique.

Ces dernières instances ayant approuvé cette nouvelle organisation, une réunion a été programmée le 27 juin afin de présenter la première version du bilan établie par un prestataire. La prochaine étape visant à définir le contenu du futur contrat sera menée tout au long du second semestre avec l'objectif de signer cette nouvelle programmation début 2020.

Couverture du bassin versant par des contrats territoriaux milieux aquatiques



**Infrastructures
et Développement territorial**

Direction des Réseaux, de l'Hydraulique et de
l'Aménagement Numérique des Territoires
Service Hydraulique

Monsieur Adrien DENIS
Président de la CLE du SAGE Loir
Etablissement Public Loire
Cité administrative (Bâtiment M)
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS CEDEX

Le Mans, le 10 AVR. 2019

Objet : Etude bilan CTMA du
Loir – sollicitation de
partenariat

Monsieur le Président,

Lors de la réunion du Comité Technique du 19 mars dernier le Département de la Sarthe a informé les membres qu'il ne pouvait plus être le porteur et le coordinateur du CTMA du Loir en cours et à venir, au regard des évolutions liées au transfert de la compétence GEMAPI.

Dans ce contexte mouvant, il nous apparaît important qu'une structure poursuive l'étude bilan engagée et anime la réflexion sur l'organisation territoriale à mettre en œuvre sur le bassin du Loir dans le Département de la Sarthe. Nous pensons aujourd'hui que l'Etablissement public Loire (EPL) qui porte le SAGE loir est la structure la plus pertinente pour assurer ce rôle. Compte tenu des échanges entre votre établissement et le service hydraulique du Département de la Sarthe, je vous propose de mettre en œuvre un partenariat pour permettre la poursuite et la finalisation de l'étude dans lequel :

- l'EPL interviendrait pour porter l'animation et le suivi technique de l'étude ;
- le Département interviendrait sur la gestion administrative du marché et le paiement des prestations restant à réaliser.

Dans l'attente d'un accord du Bureau de la CLE et du prochain Comité de pilotage du CTMA, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,
Le Directeur général adjoint
des Infrastructures et du
développement territorial



Eric DUVAL

JML/BG/JB 09.04.2019
Dossier suivi par :
Jean-Michel LEVASSEUR
Chef du Service Hydraulique
02.43.54.73.39
[jean-
michel.levasseur@sarthe.fr](mailto:jean-michel.levasseur@sarthe.fr)